



GC2026_207

VILLE DE LANDERNEAU
2 rue de la Tour d'Auvergne
29800 - LANDERNEAU

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

GROUPEMENT DE COMMANDES
FOURNITURE DE MATERIAUX ET OUTILLAGES POUR LES
TRAVAUX EN REGIE

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :
Mardi 24 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
1.1.	Objet de la consultation	2
1.2.	Codes CPV	2
1.3.	Durée	2
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1.	Procédure de passation.....	3
3.2.	Renseignements complémentaires	3
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	3
4.1.	Dossier de candidature.....	3
4.2.	Sous-traitance.....	4
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	4
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	4
5.1.	Présentation du dossier d'offre	4
5.2.	Echantillons	5
5.3.	Variantes.....	5
5.4.	Délai de validité	5
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	5
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	6

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE MATERIAUX ET OUTILLAGES POUR LES TRAVAUX EN REGIE

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

LOTS	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT				
	LANDERNEAU	CAPLD	DAOULAS	LA FOREST-LANDERNEAU	TOTAL
01 : Matériel électrique	80 000 €	15 000 €	5 000 €	6 000 €	106 000 €
02 : Bois	60 000 €		4 000 €	3 000 €	67 000 €
03 : Carrelage, maçonnerie et cloisons	50 000 €		4 000 €	500 €	54 500 €
04 : Peinture et outillage du peintre	45 000 €		1 000 €	2 000 €	48 000 €
05 : Quincaillerie	80 000 €	15 000 €	5 000 €	7 000 €	107 000 €
06 : Plomberie et sanitaire	70 000 €		1 000 €	1 000 €	72 000 €
07 : Outillages techniques	40 000 €		7 000 €	3 000 €	50 000 €
08 : Outillages pour espaces extérieurs	15 000 €		1 000 €		16 000 €
09 : Ciment et éléments en béton	25 000 e		500 €		25 500 €
10 : Tuyaux et accessoires en plastique	25 000 €				25 000 €
11 : Produits en fonte et réseaux divers	25 000 €				25 000 €
12 : Peinture routière	35 000 €		500 €		35 500 €
13 : Signalisation verticale	65 000 €		1 000 €		66 000 €
14 : Produits thermocollés	60 000 €		3 000 €		63 000 €
15 : Produits horticoles	40 000 €		500 €		40 500 €
16 : Consommables motoculture	35 000 €				35 000 €
TOTAL	750 000 €	30 000 €	33 500 €	22 500 €	836 000 €

L'acheteur exécute la procédure et agit aussi au nom de :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS, Maison des Services Publics, 29208 LANDERNEAU
- COMMUNE DE DAOULAS, 17, route de Loperhet, 29460 DAOULAS
- COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU, Bourg, 29800 LA FOREST-LANDERNEAU

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 44190000-8 - Matériaux de construction divers.

1.3. Durée

Durée

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2027 (ou à défaut à la notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

Reconduction :

L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Chaque membre du groupement notifiera par écrit sa décision de reconduire ou non l'accord-cadre au plus tard deux mois avant son échéance. Le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction. La non-reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>
L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le Bordereau des prix (BPU) contractuel (onglet bleu) Le panier fictif non contractuel (onglet jaune)
4	Le catalogue / fichier EXCEL
5	Le mémoire technique
6	La fiche démarche environnementale et considérations sociales
7	Echantillons

Le mémoire technique comprendra :

- La procédure mise en place pour assurer la gestion de la prestation : nomination d'un interlocuteur dédiée, gestion informatisée des commandes et devis, réception des commandes, bilan annuel des commandes, facturation
- Organisation concernant la livraison des produits : modalité des livraisons courantes ou urgentes, délais de livraisons, modalités de gestion des retours des marchandises

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

Toute offre incomplète sera écartée.

Cependant concernant les BPU, une tolérance de 5 % de références manquantes est autorisée.

5.2. Echantillons

Dans le cadre de l'analyse des offres, les candidats devront fournir les échantillons listés dans le document :
LISTE ECHANTILLONS

Les échantillons devront être remis avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, à l'adresse indiquée à l'adresse ci-dessous :

Livraison au **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** – 51, route de Quimper – 29800 LANDERNEAU

Chaque échantillon devra porter de manière lisible :

- le nom du candidat ;
- le numéro du lot ;
- la référence de l'article concerné.

Les échantillons ne seront pas restitués aux candidats à l'issue de la procédure de passation, qu'ils soient retenus ou non. Les candidats renoncent à toute demande d'indemnisation ou de compensation au titre des échantillons remis.

L'absence d'un échantillon exigé ou la remise d'un échantillon non conforme pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière, dans la mesure où cette absence ne permettrait pas à l'acheteur d'apprécier les caractéristiques de la fourniture proposée.

5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Valeur technique	30
3	Démarche environnementale et considérations sociales	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
 - Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
 - Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
- Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes

Tél. : 02 23 21 28 28

Fax : 02 99 63 56 84

Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.